



Amiens, le 5 juillet 2019

Le bassin versant de la Maye placé en vigilance sécheresse



Le département de la Somme, à l'image de l'ensemble des Hauts-de-France, fait l'objet d'un déficit pluviométrique depuis plusieurs mois. Ceci conduit à une dégradation de la situation hydrologique de notre territoire, et en particulier sur le bassin-versant de la Maye.

Les dernières données indiquent le franchissement du seuil de vigilance pour le débit de la rivière de la Maye. Le seuil de vigilance est également franchi pour les eaux souterraines de ce secteur.

C'est dans ce contexte hydrologique déficitaire qu'un arrêté préfectoral a été signé le 5 juillet 2019 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour les eaux superficielles et souterraines du secteur hydrologique de la Maye (en pièce jointe).

Cet arrêté prescrit les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau sur ce secteur. Ces présentes dispositions s'appliquent jusqu'à ce que la situation revienne à la normale. En cas d'aggravation de la situation, des mesures restrictives supplémentaires limitant les usages de l'eau pourront être activées par arrêté préfectoral.

Pour les autres secteurs hydrographiques du département, la situation est toujours à la normale. Cependant, les écarts sont faibles entre niveaux constatés (débitmétriques et piézométriques) et seuils de vigilance.

Il est demandé à chacun une gestion économe de l'eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes souterraines ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics. Chaque citoyen doit d'être vigilant et faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.